



République Française
Département
HAUT-RHIN

Extrait du registre
des délibérations de la commune de HIRSINGUE
séance du 27/01/2012

L' an 2012 et le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : GROELLY Annick, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, NUSSBAUMER Nadine, SENDELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM : AMSTUTZ Michel, BUCHON Pierrick, GRIENENBERGER Christian, MARTIN André, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHICKLIN Jean, SCHUELLER Serge, SCHWEITZER Raymond, SURGAND Laurent,

Excusé(s) : MM : HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, SENDELIN Arnaud.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 23/01/2012

Date d'affichage : 23/01/2012

Secrétaire de séance : **M. Jean-Claude SCHIELIN**

SOMMAIRE

ARTICLE 2

POINT 1 :

RAPPORT DES CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2010

ARTICLE 3

POINT 2 :

**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRANCHE 2 DU PAE
PFAERRICH**

ARTICLE 4

POINT 3 :

DENOMINATION DE RUE PAE PFAERRICH

ARTICLE 5

POINT 4 :

LOYER BUREAU DU GARDE FORESTIER

ARTICLE 6

POINT 5 :

**TAUX DE COTISATIONS VERSEES POUR LA FORMATION AU CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

ARTICLE 7

POINT 6 :

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT, DE
REPAS ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES**

ARTICLE 8

POINT 7 :

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT – PARTICIPATION USH

ARTICLE 9

POINT 8 :

FACTURATION EAU 2012 : 4 FACTURES DONT 1 REEL EN JUIN

ARTICLE 10

POINT 9 :

**CONVENTION DE GESTION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ALTKIRCH**

ARTICLE 11

POINT 10 :

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE FERRETTE

ARTICLE 12
POINT 11 :
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DES BUCHERONS

ARTICLE 13
POINT 12 :
PROJET D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES EDF – FRANCE TELECOM DE LA
RUE DE FERRETTE ET DE LA RUE DES BUCHERONS

ARTICLE 14
POINT 13 :
PRESENTATION DU WEB-AGENDA

ARTICLE 15
POINT 14 :
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

POINT 1 :
RAPPORT DES CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur les cessions immobilières de l'année 2010.

COMMUNE DE HIRSINGUE
68560 HIRSINGUE

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS
ET
CESSIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2010



La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les collectivités territoriales et notamment les communes de plus de 2 000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Sont à prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le dernier compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante de la commune de Hirsingue de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et, au delà, d'assurer l'information de la population.

ACQUISITION DE TERRAINS

1. ACHAT DE TERRAIN CONSORTS LIDIN

Le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée

➤ Section 12 « UFFMATTEN » N° 5
d'une contenance de 16,93 ares

appartenant aux consorts LIDIN, à savoir :

- M. Grégory Joseph Eugène LIDIN , domicilié à (VIETNAM) 62 pho Ngo Ha Ngo 50 HANOI
- M^{lle} Hélène Marie LIDIN , domiciliée à PARIS 18 ème arrondissement (75018) 6 Impasse du Cadran
- M^{me} Nathalie Michèle GOLLENTZ, domiciliée à MULHOUSE 68200 – 70 rue de Hartmannswiller,
- M^{lle} Juliette Elisa Michèle Madeleine GOLLENTZ-LIDIN , domiciliée à MULHOUSE 68200 – 70 rue de Hartmannswiller.

pour un prix total de 50 790.00 € soit 3 000.00 € l'are.

Ce terrain est situé dans la zone NAa rue de Bâle, zone réservée pour des équipements publics.

VENTE DE TERRAINS

NEANT

POINT 2 :

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRANCHE 2 DU PAE PFAERRICH

M. le Maire présente à l'assemblée un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du PAE Pfaerrich.

Les travaux d'aménagement de la tranche 2 du PAE Pfaerrich ont fait l'objet d'une extension. Le montant des travaux initialement prévu de 96 592,00 € H.T. s'élève en conséquence, après consultation des entreprises à 236 360,00 € H.T.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du contrat initial, et d'un commun accord, il a été décidé de revoir le forfait de rémunération à calculer sur le montant du marché, soit :

Coût des travaux H.T.	:	236 360,00 €
Taux de rémunération	:	9,8 %
Forfait de rémunération H.T.	:	23 163,28 €
TVA 19,6 %	:	4 540,00 €
Valeur TVA incluse	:	27 703,28 €

Le taux de TVA est de 19,6 %. Toutefois, si ce dernier se trouvait changé lors de l'établissement des mémoires, le taux rectifié serait appliqué.

Répartition des honoraires :

Eléments	% de rémunération	Montant H.T.
Avant-projet	14%	3 242,86
Projet	30%	6 948,99
Assistance aux contrats de travaux	9%	2 084,69
Phase conception	53%	
Exécution + synthèse	12%	2 779,59
Direction de l'exécution des travaux	30%	6 948,99
Assistance aux opérations de réception	5%	1 158,16
Phase travaux	47%	

TOTAL	100%	23 163,28
-------	------	-----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 du PAE Pfaerrich pour un montant de 23 163,28 € H.T., cet avenant étant passé sous la forme d'une procédure adaptée.

POINT 3 :
DENOMINATION DE RUE PAE PFAERRICH

M. Sébastien JELSCH, futur habitant de ce secteur, a proposé 3 noms de rue pour le PAE Pfaerrich :

- rue de la colline
- rue des abeilles
- rue des vignes

M. Raymond SCHWEITZER propose de faire référence à l'histoire locale en expliquant à l'assemblée l'origine du lieudit « Pfaerrich ». Il expose son argumentaire et le soumet au conseil pour réflexion.

Plaidoyer en faveur d'un nom de rue.

C'est un privilège et un honneur de pouvoir nommer une nouvelle rue.

Hirsingue est le théâtre d'une riche et intéressante histoire.

Malheureusement, Hirsingue est très pauvre en ancrages nous rappelant notre passé.

De nombreux personnages, oubliés aujourd'hui, ont façonné les coulisses de notre village.

Citons parmi ces acteurs :

François-Joseph-Antoine Hell (né à Hirsingue en 1731, mort guillotiné à Paris en avril 1794), député du tiers état aux États généraux.

Après de sérieuses études scientifiques, possédant des notions de grec, d'arabe et d'hébreu, il devient en 1754 chancelier et grand bailli du comté de Montjoie-Hirsingue.

En 1758, il est reçu avocat au Conseil souverain d'Alsace.

C'est à partir de 1777 qu'il s'établit à Landser, en tant que bailli de la seigneurie et du haut-bailliage de Landser.

En 1787, il est nommé député à la cour de Louis XVI.

Il siègera comme député de l'assemblée nationale constituante de juillet 1789 à septembre 1791 et entrera, après sa dissolution, dans l'administration départementale du Haut-Rhin.

Après avoir été dénoncé comme entretenant des relations avec l'étranger (la noblesse exilée), il est traîné devant le tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à l'échafaud, où il est exécuté le 22 avril 1794.

La compétence de Hell était reconnue bien au-delà de notre province, puisqu'il était membre honoraire de la société économique de Berne et correspondant de la société d'agronomie et d'industrie de Paris.

Ses grands chantiers et attachement à Hirsingue et au Sundgau :

1754 : chancelier et grand bailli du comté de Montjoie-Hirsingue.

1774 : participe activement à la construction de notre église, amène conseil, architecte et ornementaliste.

Sa grande implication sociale - Comment éviter la disette ?

Arboriculteur, botaniste, il encourage le marcottage et le bouturage.

C'est le promoteur des sciences naturelles.

Il créa la Waldnerkirscha.

Les vergers de Magstatt sont dus à ce monsieur.

Ce n'est pas pour rien que l'on donna le nom de "Battelmann" ou de "Mendiant" à ce clafoutis fait de pain rassis et de cerises, plat typique, autrefois, des périodes de disette.

Il apporte et fait cultiver la pomme de terre dans le Sundgau.

En 1773, le bailli François de Hell écrit :

" Les laboureurs font du pain en mêlant la pomme de terre avec de l'avoine et des vesces : il serait plus savoureux s'il comprenait un tiers de froment. "

Un autre texte indique : " heureusement l'usage des pommes de terre supplée au défaut de grains "

"Ils seront à l'ordinaire la ressource des habitants qui sont trop pauvres pour se nourrir de pain l'année entière."

Le bailli François de Hell fait l'éloge de l'omelette à la pomme de terre, aux oignons et fines herbes, de la panade et du gruau.

Il explique aussi que l'on peut sécher au four des pommes de terre en tranches pour les conserver.

Le bailli François de Hell écrit, cependant, avec une pointe de regret : " Depuis qu'ils cultivent les pommes de terre, nos paysans ont beaucoup négligé les arbres fruitiers.

Les pommes de terre remplacent avantageusement les fruits séchés qui servaient de nourriture aux pauvres pendant l'hiver. "

Le " Bonna Gartla" ou jardinier à haricots de Hirsingue, c'est du Hell, botaniste !

C'est le lieu-dit, endroit du présumé du potager du château des Montjoie.

3

Ignorance et l'indifférence

La pêche, fruit d'origine chinoise, est également introduite dans le Sundgau par François de Hell.

Ainsi, à Hirsingue, son village d'origine, il fait établir sur les champs de la famille comtale, une plantation de pêchés.

Elle est située à l'ouest du village - le Pfersig.

Nom de lieu encore connu par nos anciens.

Malheureusement, l'ignorance et l'indifférence portent leurs fruits : Pfersig est convertie en Pfaerrich !

Un document datant de 1762 permet de rétablir la vérité historique.

C'est le plan et arpentage du ban de Hirsingue dressé en 1762.

Nous pouvons lire - Zone K : Pfersig matt 4 arpents et 69 perches Zone de verger.

Le bailli François de Hell est connu

- à Hagenau

- à Landser

- à Huningue

- à Altkirch par l'intermédiaire de son neveu Homaire de Hell d'Altkirch et j'en passe.

Hirsingue : inconnu ! N'aimons pas l'histoire de notre village !

Lorsque vous visitez la chapelle du cimetière, vous rendez hommage aux membres de la famille De Hell

Je vous invite à consulter :

- archives départementales du Haut-rhin
- les écrits de Fuess.
- les écrits de Véron-Réville,
- les écrits de Tallon.
- les archives de l'ancien évêché de Bâle.
- les quelques feuillets conservés dans notre mairie - sauvé.
- les pages d'histoires du site « hirsingue.patrimoine.free.fr »

Lors de la Journée du patrimoine, le Club-photo a largement présenté ce monsieur.

Un village sans histoire est un village qui meurt !

Accordons un moment à notre passé.

Cet homme mérite la reconnaissance de Hirsingue 2012.

Nommons la nouvelle rue traversant le lieu-dit Pfaerich, pardon Pfersig, **rue du bailli de Hell** en souvenir de ses pêches ou Pfersig, ainsi que pour ses bienfaitantes actions envers Hirsingue et le Sundgau.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, décide d'attribuer à la rue de jonction de la rue Leclerc à la rue du Coteau le nom de : rue du bailli de Hell.

POINT 4 : **LOYER BUREAU DU GARDE FORESTIER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'installation des services de l'ONF dans le petit bureau à l'arrière de l'ancienne perception.

Il est proposé un loyer de 550,00 € mensuel pour l'occupation dudit local à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce montant est à répartir sur les dix communes composant le triage forestier de Hirsingue, au prorata de la surface boisée et sera révisé annuellement en prenant comme référence l'indice du coût de la construction (dernier indice connu : 1550 moyenne 2^{ème} trimestre 2011). La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2013 et sera calculée du 2^{ème} trimestre 2011 au 2^{ème} trimestre 2012.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 550,00 € mensuel pour l'occupation du bureau arrière de l'ancienne perception de Hirsingue et approuve la répartition des frais de loyer et des charges sur les dix communes composant le triage forestier de Hirsingue.

POINT 5 : **TAUX DE COTISATIONS VERSEES POUR LA FORMATION AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

M. le Maire fait part du courrier reçu du Centre National de la Fonction Publique Territoriale relatif au projet d'abaissement de la cotisation au CNFPT, l'établissement public qui assure la formation des agents publics territoriaux, qui passera de 1 % à 0,9 % à partir de janvier 2012.

Le CNFPT avait décidé depuis 2 ans d'augmenter le volume de formation dispensé annuellement et de moderniser et rationaliser le fonctionnement en renforçant la territorialisation des formations. Cette baisse des taux entraînerait une perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes. Un premier débat au sein du Conseil d'Administration du CNFPT propose quelques solutions pour compenser ces pertes tout en protégeant le volume et la qualité de la formation : suppression du remboursement des frais annexe (remboursement partiel des frais de transport, restauration et hébergement). Ces frais devront probablement être pris en charge par les Collectivités qui n'y gagneront rien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

POINT 6 :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dates du congrès des maires qui ont eu lieu à Paris les 22, 23 et 24 novembre 2011. Il informe le conseil de la participation au congrès de M. BUCHON Pierrick – Adjoint à l'Urbanisme et Mme Françoise MARTIN, Adjointe aux Finances et à la vie Economique.

L'article L. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement ainsi que des frais de déplacement.

M. le Maire demande donc au conseil municipal la prise en charge des frais inhérents à cette mission tant pour les élus nommés ci-dessus sachant que les montants des remboursements sont identiques pour tous les protagonistes. Le conseil municipal a inscrit un montant de 1000€ au compte 6532 frais de mission dans le budget 2011.

Les conditions de remboursements des frais de séjour sont définies comme telles :

- En ce qui concerne les frais de séjour : d'une manière générale, les frais de séjour font l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant actuel de l'indemnité journalière, qui comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas est fixée à 90,50 € soit un plafond de remboursement de 60,00 € la nuitée + un plafond de 15,25 € le repas (X 2 par jour).
- En ce qui concerne les frais de transport lors d'un déplacement, les concernés peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de

transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune. Le remboursement se fait au réel sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{ère} ou 2^{ème} classe) ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking ... Pour les déplacements en voiture, le taux des indemnités est fixé en application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

AU VU de l'avis rendu par la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995 définissant le montant du remboursement forfaitairement mais introduisant également la possibilité d'un remboursement basé sur les frais réels engagés à condition que l'assemblée délibérante en ait préalablement fixé les règles en particulier pour le plafonnement à savoir de 60,00 € la nuitée et 15,25 € le repas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, que Mme Françoise MARTIN, Adjointe aux Finances et à la vie Economique, se soit rendue au congrès des maires à Paris et décide la prise en charge de l'exécution de la mission selon les conditions de remboursements énumérées ci-dessus. Il autorise également le règlement de toutes les factures qui étaient nécessaires aux réservations relatives au transport et à l'hébergement.

POINT 7 :

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT – PARTICIPATION USH

M. le Maire informe l'assemblée que le renforcement d'éclairage du terrain d'entraînement de foot s'élève à 12 784,04 € T.T.C.

L'USH par l'intermédiaire de son président nous a adressé un courrier nous informant qu'il participerait à ces travaux pour un montant de 6 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend note de cette proposition et charge M. le Maire d'établir le titre de recette et toutes pièces y relatives pour l'USH.

POINT 8 :

FACTURATION EAU 2012 : 4 FACTURES DONT 1 REEL EN JUIN

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il avait été décidé d'établir 4 facturations de l'eau dans l'année afin de mieux répartir cette charge pour les ménages de Hirsingue.

Jusqu'à présent, un relevé réel était effectué en fin d'année par l'intermédiaire de la carte T et la dernière facturation de l'année permettait d'ajuster le montant réellement consommé par foyer sur l'année.

Il est proposé d'effectuer en 2012 un relevé réel au courant du mois de juin au lieu de novembre. En effet, dans un souci d'optimisation du fonctionnement des services communaux, la période du mois de juin est plus propice.

Le conseil prend acte de cette décision.

D'autre part, M. André MARTIN dresse un bilan sommaire sur l'opération carte T. Sur 605 cartes envoyées aux abonnés, nous avons eu un retour de 532 cartes ce qui représente un pourcentage de 88%

POINT 9 :
CONVENTION DE GESTION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ALTKIRCH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure réglementaire concernant les ressources en eau de la commune d'Altkirch, il est impératif de mettre en place les périmètres immédiats de protection des sources référencées S5-0445-5X-0004, S6-0445-5X-0005, S7-0445 Est et Ouest-5X-0046 et S8-0445-5X-0127.

Les sources sont implantées sur la commune de Hirsingue dont une partie de l'emprise du périmètre immédiat se situe sur une emprise foncière appartenant à la ville d'Altkirch et une partie qui est limitrophe avec la forêt de Hirsingue.

Afin de permettre d'inclure cette contrainte dans la phase administrative au dossier de déclaration d'utilité publique et permettre la mise à l'enquête, il est proposé de signer une convention de gestion du périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable pour la partie de terrain nécessaire à cet effet se situant sur le ban de la commune de Hirsingue (conformément à l'article L 1321-2 du Code de la santé publique).

La convention stipule :

- Objet de la convention
- Propriété des parcelles correspondante
- Périmètre de protection immédiat
- Activités réglementées
- Accès
- Entretien
- Coût
- Durée de la convention
- Contentieux

Aucune participation financière ne pourra être demandée à la commune de Hirsingue.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la mise en place d'une convention contractualisée à titre gracieux de gestion du périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable se situant sur la commune de Hirsingue
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Altkirch et la commune de Hirsingue, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place d'une convention contractualisée à titre gracieux de gestion du périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable se situant sur la commune de Hirsingue
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Altkirch et la commune de Hirsingue, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 10 :

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE FERRETTE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Ferrette. Ces travaux se décomposent comme suit :

Travaux de voirie : estimation prévisionnelle : 236 000,00 €

Réseau AEP : estimation prévisionnelle : 110 000,00 €

Réseau assainissement : estimation prévisionnelle : 253 000,00 €

Les entreprises consultées ont présenté les offres suivantes :

TRAVAUX DE VOIRIE : Estimation prévisionnelle : 236 000,00 €

INTELEC	4,50 %
C.R.M.	4,70 %
BET SCHLIENGER	7,95 %

RESEAU AEP : Estimation prévisionnelle : 110 000,00 €

INTELEC	4,50%
C.R.M	4,70 %
BET SCHLIENGER	7,95 %

RESEAU ASSAINISSEMENT : Estimation prévisionnelle : 253 000,00 €

INTELEC	4,50 %
C.R.M	4,70 %
BET SCHLIENGER	7,95 %

Après délibération, le conseil à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude IN'TELEC ayant son siège BP 83 – Z.I. Gare – 68132 ALTKIRCH CEDEX.

POINT 11 :

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DES BUCHERONS

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Bûcherons. Ces travaux se décomposent comme suit :

Travaux de voirie : estimation prévisionnelle : 302 600,00 €

Les entreprises consultées ont présenté les offres suivantes :

TRAVAUX DE VOIRIE :

Estimation prévisionnelle : 302 600,00 €

INTELEC	4,50 %
C.R.M.	4,70 %
BET SCHLIENGER	7,95 %

Après délibération, le conseil à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude IN'TELEC ayant son siège BP 83 – Z.I. Gare – 68132 ALTKIRCH CEDEX.

POINT 12 :

PROJET D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES EDF – FRANCE TELECOM DE LA RUE DE FERRETTE ET DE LA RUE DES BUCHERONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 juin 2009 relative à l'enfouissement des lignes EDF – France Telecom de la rue de Ferrette et de la rue des Bûcherons.

Il est proposé de reprendre le chiffrage de ces deux rues établi par le Syndicat d'Electricité.

Ce chiffrage s'élève respectivement à 88 982,40 € TTC pour la rue de Ferrette et 93 407,60 € TTC pour la rue des Bûcherons.

Considérant que l'aménagement de la rue de Ferrette et de la rue des Bûcherons sera programmé pour 2012, M. le Maire propose que les travaux de traitement du réseau de distribution d'électricité et de téléphone soient exécutés.

Au vu de l'étude sommaire réalisée par le Syndicat d'Electricité, le conseil à l'unanimité donne son accord pour le lancement de cette étude, le début des travaux devant être programmé au courant de l'exercice 2012.

POINT 13 :

PRESENTATION DU WEB-AGENDA

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'agenda web de la commune. Une fois le logiciel acquis, l'ensemble des conseillers pourront suivre depuis leur poste informatique personnel les différentes réunions et événements de la commune. Il précise qu'il y aura même des rappels électroniques qui seront envoyés automatiquement aux différents membres des commissions qui se réunissent.

POINT 14 :
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

M. le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Claude SCHIELIN, Directeur Général des Services, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2012.

Pour assurer la continuité au niveau des services, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 15 mars 2012.

Le titulaire sur le grade d'attaché exercera à partir du 1^{er} avril 2012 les fonctions de secrétariat général dans les communes de 2000 à 3500 habitants.

L'intéressé bénéficiera de toutes les primes votées par l'assemblée délibérante dans le cadre du régime indemnitaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'attaché territorial à compter du 15 mars 2012 avec évolution vers la fonction de secrétaire général dans les communes de 2000 à 3500 habitants. L'intéressé bénéficiera également de toutes les primes liées à la fonction ainsi que celles votées par l'assemblée délibérante dans le cadre du régime indemnitaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Maison médicalisée sur Hirsingue : M. le Maire expose le concept d'une maison médicalisée à Hirsingue. Ce projet pourrait se situer sur le terrain de la maison forestière et regrouperait un pôle médical et paramédical.
- Création de bio-bois : l'entreprise bio bois s'installera dans la zone NAE au sud du site Lang.
- Mise en place d'antenne pour capter les chaînes suisse : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par un habitant de la possibilité de capter les chaînes suisses et particulièrement la TSR par l'installation d'une antenne collective comme cela se pratique dans certaines collectivités du Doubs. Le dossier va être mis à l'étude.
- Lettre à M. le Président de la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach : Faisant suite aux articles de presse relatifs à l'intercommunalité et au problème de la station d'épuration, M. le Maire donne lecture de la réponse adressée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach ainsi qu'aux délégués de cette communauté.
- Projet d'enseignement bilingue : Mme MUNZER expose le projet d'enseignement bilingue « allégé » proposé par l'Inspection Académique. Hirsingue pourrait être retenu comme site départemental expérimental. M. le Maire estime qu'il ne faut pas rejeter cette formule. On ne peut pas être contre le bilinguisme.
- Conseil du jeune citoyen : Mme Nadine NUSSBAUMER informe l'assemblée que les séances du conseil du jeune citoyen ont repris.
- Défibrillateurs : M. SCHWEITZER s'inquiète des pièces non remplacées à la suite de la dernière utilisation par les pompiers lors d'une intervention.
- Taille du verger communal : M. André MARTIN informe le conseil qu'aura lieu une taille au verger communal le samedi 18 février 2012.
- Réunion publique PLU : la réunion publique PLU est fixée au 17 février 2012.